


REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe Pas-de-Calais senior masculines - Saison 2022 / 2023

Art 1 – Généralité

Nom de l'épreuve	Coupe Pas de Calais	
Catégorie	Senior	
Abréviation	CSM	
Commission sportive référent	CDS	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Masculin	

Art 2 – Droit sportifs

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Suivant engagement championnat
Niveau sportif autorisé	Départemental
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 – Qualification des Joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley Ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Compétition Volley-ball ou Encadrement
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

*Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 48 heures.

Art 4 – Catégorie d'âges et Surclassements des joueurs

Catégories autorisées*	
Master	Oui
Sénior	Oui
M21	Oui
M18 avec Simple sur-classement	Oui
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui

*Se référer au tableau des sur-classements édité par la ligue des Hauts de France.

Art 5 – Constitution des collectifs et des équipes

Joueurs inscrites sur la feuille de match	
Joueurs séniors participants au championnat National	Non
Joueurs séniors participants au championnat Régional	Non
Joueurs séniors participants au championnat départemental	Oui
M21	Oui – issue du CDM ou du CRM
M18 avec Simple sur-classement	Oui – issue du CDM ou du CRM
M15 avec triple sur-classement national ou régional	Oui
Nombre maximum de joueuses inscrites sur la feuille de match	12

Art 6 – Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	19h00
Plage d'implantation autorisée	Samedi 16H00/21H00 - Dimanche 09H00/17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	12 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 Jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

*Dimanche à partir de 11H00 si plus de 140Km Aller

Art 7 – Horaire - Protocole des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	Pas de marqueur officiel
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H -15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes

Art 8 – Feuille de match

Elles sont établies sur la base des feuilles de match électronique nationale en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 elles sont téléchargeables sur le site du comité Pas de Calais de Volley Ball.

Attention, pas d'indemnité marqueur prévu à ce niveau, ni de feuille de position.

Seul la licence « Compétitions Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (*entraîneurs, adjoints, arbitre, soigneur, médecin*) doivent être titulaire d'une licence «Compétition encadrement ».

Pas de marqueur officiel, l'équipe recevante établit la feuille de match électronique sous le contrôle de l'arbitre, l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure du début de la rencontre, les joueuses seront inscrite dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Si à H-15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive (*entre H-15 et H*) ne remet pas en cause l'heure du début de la rencontre.

Si à l'heure de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclaré « forfait » par l'arbitre. La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 9 – Obligation et absence d'arbitre

Un arbitre neutre est désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage pour chaque rencontre.

L'indemnité d'arbitrage est de 40,00€ (20,00€ / équipe)

Les frais kilométrique (0,33€ / km allée retour) sont à la charge du club recevant.

Pas d'indemnité marqueur.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FF Volley non arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FF Volley est présente, un CO-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des deux capitaines d'équipe.

L'ensemble des frais d'arbitrage de la finale sont pris en charges par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Art 10 – Transmission et Centralisation des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA recevant
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Samedi avant 00h00 (<i>minuit</i>)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Dimanche 20h00
Feuille de match électronique	Oui
Marqueur officiel	Non
Adresse d'expédition des feuilles de match <u>papier</u> : Commission Sportive du Pas de Calais / Cichy Jean-Claude / 1 rue Modeste Virel – apt.226 – 62440 Harnes	

Art 11 – Formule sportive

Les clubs engagés en championnat sont automatiquement engagé en coupe, une équipe par club.

La commission sportive et le Comité Pas de Calais planifie le calendrier en fonction des équipes inscrite il détermine le nombre de tour, il est également procédé au tirage au sort des rencontres. L'équipe recevante sera la première nommé.

Match par élimination directe.

Art 12 – Forfait général

Une équipe « forfait général » en championnat sera également déclarée « forfait général » en coupe sans sanction financière supplémentaire.

Une pénalité est appliqué pour les ½ finales et finale en cas de forfait.



COMITE PAS de CALAIS de VOLLEY-BALL

Maison des sports – 9 rue Jean Bart – 62143 Angres
Tél :03.21.72.67.72 – Mail :volley@sport62.fr – Web :volleycd62

